

ឯកសារប្រាប់ចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ណែនាំបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):
 23 / 06 / 2008

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកឯកសារឯកសារឯកសារ/Case File Officer/L'agent chargé
 du dossier: UCH ARUN



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
 23 / 06 / 2008

ម៉ោង (Time/Heure): 16 : 00

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកឯកសារឯកសារឯកសារ/Case File Officer/L'agent chargé
 du dossier: UCH ARUN

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Chambres Extraordinaires au sein
des Tribunaux Cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction

សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ
Criminal Case File /Dossier pénal
លេខ/No: 002/14-08-2006

លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction
លេខ/No: 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ

ដីកាសម្រេចបដិសេធពាក្យសុំឱ្យដោះលែង
Order refusing the request for release
Ordonnance de refus de mise en liberté

Nous, **You Bunleng** et **Marcel Lemonde**, co-juges d'instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens,

Vu la Loi sur les Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004,

Vu la Règle 64-2 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires,

Vu l'instruction ouverte contre **KHIEU Samphan** , né le 27 juillet 1931,
 Mis en examen pour crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, infractions prévues et réprimées par les articles 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi portant création des Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004,

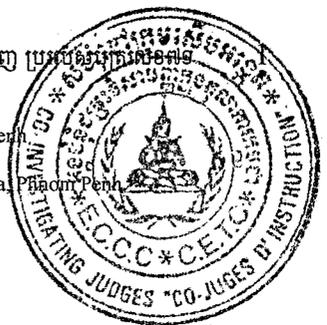
Vu notre ordonnance de mise en détention provisoire en date du 19 Novembre 2007,

Vu la demande de mise en liberté déposée par les avocats de **KHIEU Samphan** le 13 juin 2008,

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ភ្នំពេញ ប្រអប់លេខ ៧១ ប៊ុន ប៊ុន រ៉ានី

ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
 Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
 Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.



Vu les réquisitions des co-procureurs des Chambres extraordinaires en date du 19 juin 2008,

I. EXPOSÉ DE LA SITUATION EN FAIT ET EN DROIT

1. La demande de mise en liberté est ainsi formulée :

Au cours de l'entretien que vous avez eu le 12 juin 2008 au centre de détention des CETC sur les conditions de la détention, M. Khieu Samphan vous a fait part de son souhait d'obtenir votre autorisation pour se faire soigner chez lui, entouré de sa femme et de ses enfants, jusqu'au rétablissement complet de sa santé. Il a précisé qu'une fois sa santé rétablie, il reviendra au Centre de détention pour la continuation de la procédure. Il se soumettra volontiers à toutes les conditions fixées par les co-juges d'instruction.

Le médecin traitant lui a indiqué qu'il a un problème mineur au cerveau et que son état nécessiterait du temps pour s'améliorer. Cette amélioration dépend aussi de son état psychologique. Replacé dans son milieu familial où il pourra bénéficier des soins jour et nuit, avec l'aide de sa femme notamment, son état mental s'améliorera et cela entraînera une amélioration générale de sa santé.

Ce que M. Khieu Samphan vous demande, c'est simplement une remise en liberté provisoire pour lui permettre de guérir plus vite et de revenir continuer le processus judiciaire. Sans cela, son état risquerait de se dégrader progressivement jusqu'au point de non retour. Dans un tel cas, qui serait responsable? En outre, M. Khieu Samphan souhaiterait avoir l'aide d'un kinésithérapeute, aux frais du Tribunal.

Pour des raisons humanitaires et dans l'intérêt de la justice, la Défense vous prie de bien vouloir exaucer ces souhaits de M. Khieu Samphan, avec bienveillance.

2. En application de la Règle 64-2 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires, cette demande est recevable.

II. MOTIFS DE LA DECISION

3. L'état de santé du détenu KHIEU Samphan (qui a entraîné son hospitalisation) ayant été jugé préoccupant, une expertise médicale a été ordonnée, confiée à des spécialistes en cardiologie. Les experts viennent de déposer leur rapport et répondent aux questions en ces termes :

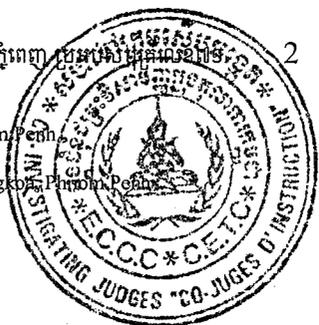
(...) Le patient [a été] transféré à l'Hôpital Calmette pour surveiller l'évolution de l'accident vasculaire cérébral isolé sans atteinte cardiaque ou vasculaire pouvant expliquer la cause et ne nécessitant pas un traitement particulier.

(...) Les troubles constatés nécessitent une surveillance hospitalière de quelques jours à compter du 21/05/08 afin de pouvoir suivre l'évolution clinique et para clinique de l'accident vasculaire cérébral ischémique.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ លេខស្រីសោយ ២១៨៩១៤

ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.



(...) Dans l'immédiat, il est prématuré de pouvoir répondre précisément si la durée de la détention et sa participation à l'instruction sont remises en cause par l'accident vasculaire cérébral. Il nécessite un suivi à titre d'expert. Nous préconisons un suivi hospitalisé d'une semaine. Dans la mesure où l'amélioration clinique permet son intégration au lieu de détention, on pourra alors l'envisager.

(...) Une 2e expertise relevant purement de la spécialité neurologique devrait pouvoir être réalisée dans un délai d'un mois suivant l'accident vasculaire cérébral accompagné d'un scanner et d'une IRM pouvant être réalisés à l'Hôpital Calmette.

(...) Il est difficile de se prononcer sur l'évolution de l'accident vasculaire cérébral néanmoins elle est modérée dans la mesure où il est partiel et/ou l'évolution est spontanée en 24 heures. Ceci devra être complété par une évaluation un mois après l'accident vasculaire cérébral le 21/05/2008. L'état de santé du détenu est dominé par la survenue de cet accident vasculaire cérébral. L'élément favorable est que le reste de son état de santé est satisfaisant. Il ne présente aucun facteur de risque. L'accident vasculaire semble circonscrit à la zone initiale sans extension surajoutée. De plus, il n'existe pas de pathologie cardiaque ou vasculaire pour craindre la survenue d'autres accidents vasculaires cérébraux dans d'autres territoires

- 4. Dans un rapport séparé, faisant suite à l'hospitalisation, les médecins de l'Hôpital Calmette (qui ont autorisé le retour du détenu au Centre de détention des CETC) concluent en ces termes :

Conclusion : Il s'agit d'un homme de 77 ans atteint d'un accident vasculaire cérébral ischémique constitué en cours de récupération, d'une hypothyroïdie infraclinique, nécessitant une surveillance médicale régulière tous les deux mois surtout le bilan thyroïdien.

Dans ce rapport, les médecins recommandent, outre un traitement médicamenteux, un régime sans graisse et hyper-sodé, une activité physique modérée, des séances de kinésithérapie et un repos suffisant.

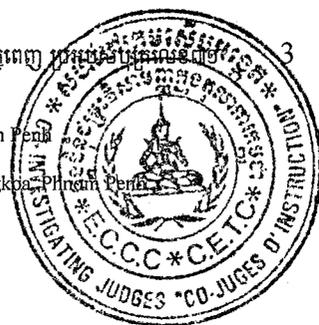
- 5. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il serait manifestement prématuré d'affirmer que l'état de santé de la personne mise en examen est aujourd'hui incompatible avec la détention. Une seconde expertise (confiée à un médecin neurologue) s'impose, comme le conseillent les premiers experts. Elle a d'ores et déjà été ordonnée. A la réception de ses conclusions, les co-juges d'instruction prendront, si nécessaire, toute décision appropriée relativement à la détention. Dans l'immédiat, la demande ne peut qu'être rejetée, les motifs de notre ordonnance de mise en détention provisoire en date du 19 Novembre 2007 étant toujours d'actualité.

- 6. Dans l'attente des résultats de la deuxième expertise, il convient de faire droit à la demande de séances de kinésithérapie formulée par le détenu, pour autant qu'elle soit considérée comme adaptée par le médecin assurant le suivi quotidien du détenu. Celui-ci est donc invité, ce jour, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre en place ce traitement, s'il l'estime utile.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ លេខស្តីព្រហ្មទណ្ឌៈ ០០២/១៩០៧/០១

ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
 Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
 Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.



Par ces motifs,

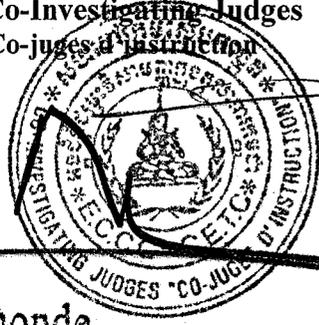
Rejetons en l'état la demande de mise en liberté.

Fait à Phnom Penh, le 23 Juin 2008

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Co-Investigating Judges

Co-juges d'instruction



MARCEL Lemonde

ឃុំ ប៉ុល ធឿន

La présente ordonnance a été rédigée en Khmer et en Français, puis traduite en Anglais.

Nous.....avons remis copie de la présente ordonnance à la personne ci-dessous mentionnée le.....

<p>La personne mise en examen</p>	<p>Avocat de la personne mise en examen</p>	<p>Les co-procureurs</p>	<p>Le Bureau de l'Administration</p>	<p>Le greffier</p>
--	--	---------------------------------	---	---------------------------

Par la présente notification, la personne mise en examen est informée que :

- Elle a le droit de faire appel de la présente ordonnance, dans les conditions prévues à la Règle 75 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires ;
- Elle peut demander sa mise en liberté auprès des co-juges d'instruction, à tout moment de sa détention ;
- Elle peut déposer une nouvelle demande de mise en liberté, 3 mois au moins après une précédente ordonnance de refus de mise en liberté, à condition que les circonstances aient changé depuis sa dernière demande ;
- Elle a le droit d'être conduite devant les co-juges d'instruction au moins tous les 4 mois et de leur présenter toute observation sur les conditions de sa détention ;
- Lors de sa présentation devant les co-juges d'instruction, elle peut formuler une demande, sur laquelle les co-juges d'instruction statueront ;
- Elle pourra présenter des observations avant que les co-juges d'instruction ne statuent, par ordonnance susceptible d'appel, sur l'éventuelle prolongation de sa détention ;